



# FORMATION DE BASE

## // 11.2.2 (UE185/2010)

DURÉE : 7H

*Formation des personnes qui exécutent les tâches mentionnées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5, et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5.*

**Public concerné** responsables sûreté, superviseurs, agents de sûreté

**Durée** 7h, hors évaluation

**Lieu** en centre de formation ou chez le client

**Encadrement** formateur certifié DGAC

**Dispositif de suivi** feuille de présence signée par journée et attestation individuelle délivrée en fin de stage

**Validation**

- QCM de 15 min. avec une seule réponse possible
- note minimale : 12/20
- attestation individuelle de formation délivrée après réussite

FORMATION DE BASE  
// 11.2.2 (UE185/2010)

### DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès
- Connaissance des systèmes de titre de circulation utilisés à l'aéroport
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
- Connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté
- Capacité à communiquer avec clarté et assurance.